

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 14 février, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 février 2020.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Olivier LERENARD, Francis THOMASSON, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Alain MAURIN, Marie-Pascale FRUGIER, Daniel GUILLON, Robert DESBORDES, Marie GABRIEL, Pascal GAYOU, Cindy BERNARD, Claire GRAMOND, Stéphane FAROUT, Aurélien BOULESTIN, Catherine VALLERY-RADOT, Philippe MONTIER.

APPROBATION PV DU 09 DECEMBRE 2019

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal ce compte-rendu.

Il est approuvé à l'unanimité des présents.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Les comptes de gestion, conformes aux comptes administratifs, sont approuvés à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le maire présente le tableau récapitulatif :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	-	147 605,04	-	8 570,63		156 175,67
Opérations de l'exercice	548 703,33	657 500,58	132 368,83	100 219,65	681 072,16	757 720,23
TOTAUX	548 703,33	805 105,62	132 368,83	108 790,28	681 072,16	913 895,90
Résultats de clôture	-	256 402,29	23 578,55			232 823,74
Restes à réaliser	-	-	18 389,58	39 464,00	18 389,58	39 464,00
TOTAUX CUMULES	-	-	150 758,41	148 254,28	699 461,74	953 359,90
RESULTATS DEFINITIFS	-	256 402,29	2 504,13			253 898,16
COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		53 949,68	84 008,51	-	84 008,51	53 949,68
Opérations de l'exercice	41 694,60	111 885,49	178 439,72	199 056,61	220 134,32	310 942,10
TOTAUX	41 694,60	165 835,14	262 448,23	199 056,61	304 142,83	364 891,78
Résultats de clôture	-	124 140,57	63 391,62		-	60 748,95
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	-	-	262 448,23	199 056,61	304 142,83	364 891,78
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	63 391,62	-	-	60 748,95

Les comptes administratifs sont validés par 14 voix pour. Le maire ne participe pas au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BP 2020

Le conseil municipal, par 15 voix pour, approuve l'affectation des résultats 2019 des 2 budgets comme suit :

- Budget communal : 253 898,16 € dans la section fonctionnement du budget 2020.
- Budget assainissement : 60 748,95 € dans la section fonctionnement **du budget principal** 2020.

Sur ce résultat, 28 066,01 € sont transférés à la Communauté de Communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement est assurée par la communauté de communes.

Le maire fait remarquer la situation financière particulièrement sereine de la commune et qui laisse un excédent confortable pour la nouvelle équipe.

TRAVAUX CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR

Suite à la consultation des entreprises, deux offres ont été déposées. Après analyse par le maître d'œuvre, l'appel d'offres est déclaré infructueux : les montants des marchés dépassent de plus de 30% l'estimation.

PRODUITS COMMUNAUX

- Proposition **d'admission en non-valeur** des produits suivants, dont le montant est inférieur au seuil de recouvrement :
 - ✓ Cantine scolaire : pour un montant de 0,10 €
 - ✓ Redevance assainissement : pour un montant 0,02 €
- Proposition **d'effacement de la dette** d'un contribuable, relative à des créances de garderie et piscine pour un montant de 21,37 €.

Le conseil municipal approuve par 15 voix.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe du 07/08/2015, l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a été transféré à la Communauté de communes du Val de Vienne.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 septembre 2017 et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées à l'EPCI concernant les ZAE du territoire.

Une réponse ministérielle récente est venue préciser qu'à l'issue de l'aménagement de la zone, l'EPCI emporte la gestion des équipements et réseaux divers sur son territoire uniquement, **s'il détient la ou les compétences requises à cette fin.**

La Communauté de communes du Val de Vienne n'exerçant pas la compétence voirie, ni celle des eaux pluviales, leur gestion relève en conséquence des communes concernées.

La CLECT se réunissant à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres, celle-ci s'est réunie le 11 février 2020 et a établi un rapport afin d'évaluer le coût net des charges restituées aux communes suivantes : Aix-sur-Vienne, St Martin-le-Vieux et St Priest-sous-Aixe.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE- AQUITAINE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le Conseil régional, ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la commune certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Elle prend effet au 1^{er} juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **ASSOCIATION SOS CHATS ERRANTS**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. L'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

- **Le maire doit, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.**
- La gestion des animaux errants par le maire est une obligation légale.

Face à cette obligation, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500€ et autorise le maire à signer la convention avec l'association.

L'association recense une vingtaine de chats errants sur le territoire de la commune. Le coût (négocié par l'association) est de 80€ pour une femelle et 40€ pour un mâle.

➤ **DEMISSION D'UN AGENT**

Anaïs OFFER a souhaité démissionner de son poste d'agent communal. Celle-ci a été acceptée par le maire à compter du 1er mars 2020.

➤ **ORGANISATION BUREAU DE VOTE ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020**

Responsables du bureau : Olivier Lerenard, Francis Thomasson

Horaires	Elus
De 8h à 11h	Alain Maurin, Pascal Gayou, Cindy Bernard
De 11h à 13h	Philippe Montier, Claire Gramond, Daniel Guillon
De 13h à 15h	Marie Gabriel, Anne-Sophie Uijttewaal, Marie-Pascale Frugier
De 15h à 18h	Stéphane Farout, Aurélien Boulestin, Robert Desbordes

La séance est levée à 20 h 45.